

## Préfecture de la Haute-Loire

## Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le 18 mars 2020

Le Préfet de la Haute-Loire, La Directrice départementale des finances publiques

à Messieurs les Présidents des Chambres consulaires Mesdames et Messieurs les représentants des relais professionnels

Madame, Monsieur,

Les services de l'État sont mobilisés pour accompagner les entreprises dans le contexte de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Il est cependant important de rappeler les modalités d'application des mesures de restrictions liées à la pandémie s'agissant de la poursuite de l'activité économique.

La philosophie générale des mesures gouvernementales est d'éviter autant que possible tout regroupement de personnes afin de ralentir la propagation du virus. C'est pourquoi il a été décidé de fermer les locaux commerciaux qui ne relèvent pas d'une activité de première nécessité.

Mais cela ne saurait signifier que l'activité économique doit être réduite pour tous les autres secteurs professionnels qui ne génèrent pas habituellement des rassemblements de clientèle. Il est donc important de rappeler que si les mesures de restrictions doivent être strictement respectées, elles ne doivent pas aboutir à dissuader nos concitoyens de poursuivre leur activité, hormis pour les commerçants impactés par les interdictions d'ouverture.

Outre les trajets domicile-travail autorisés pour ceux qui ne peuvent pas télé-travailler ou travailler à distance, il est bien évidemment admis que les personnes qui exercent une activité qui les oblige à se déplacer (les livreurs par exemple) ou à travailler en extérieur (chantiers de bâtiments et travaux public notamment) doivent la poursuivre, à condition de pouvoir présenter à tout moment en cas de contrôle leur attestation de déplacement obligatoire ainsi que le justificatif de déplacement professionnel.

Il est impératif que la vie économique de la Nation soit la moins impactée possible par la gestion de cette crise sanitaire.

Les marchés doivent pouvoir continuer à se tenir, mais uniquement pour les produits de première nécessité et à condition de respecter un espacement plus important qu'à l'accoutumé entre les étals.

Enfin, les établissements industriels, entrepôts, marchés de gros sont autorisés à fonctionner dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Des mesures de restrictions similaires entraînant l'endiguement de la pandémie ont permis à l'économie d'autres pays, tel que l'Italie, de fonctionner presque à la hauteur de leurs capacités habituelles.

Nos services restent à votre écoute pour toute information complémentaire.

La Budfat

Nicolas de MAISTRE

La Directrice départementale des finances publiques

Valérie MICHEL-MOREAUX